

Appel à projets

« Som'Action'Jeunesse »

2021-2024

Cahier des charges



PRÉAMBULE

Par délibération n°17.5.13 du 9 février 2017, l'Assemblée départementale a décidé de proposer un appel à projets annuel, « Som'Action'Jeunesse », à destination des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Somme qui souhaitent développer un projet pour la jeunesse dans leur territoire.

Cet appel à projets a ensuite été ouvert, par délibération n° 19.5.13 du 7 février 2019, aux bourgs centres ruraux définis comme les bourgs structurants de la Somme, hors bourgs centres des communautés d'agglomération Amiens Métropole et Baie de Somme qui interviennent, du fait de leur compétence jeunesse, directement auprès des bourgs centres membres de leur structure.

Depuis 2017, dans le cadre de la première édition de l'appel à projets (2017-2020), 8 EPCI et 1 bourg centre ont été subventionnés pour un montant total de 238 300 €.

Une enquête et des entretiens ont été menés au cours de l'été 2020 auprès des EPCI et bourgs centres ruraux de la Somme pour faire le bilan et recueillir leurs avis sur ce dispositif. Il apparaît que les territoires interrogés sont satisfaits de cet appel à projets, mais que des évolutions doivent être apportées pour permettre un véritable effet levier sur les politiques jeunesse des EPCI et bourgs centres ruraux.

Pour la deuxième édition de l'appel à projets Som'Action'Jeunesse, l'Assemblée départementale souhaite renforcer sa politique jeunesse en l'adaptant aux évolutions sociétales et aux comportements actuels des jeunes. Son ambition est d'être présente aux côtés des territoires qui ont un projet spécifiquement orienté vers le public des 12-25 ans, prenant en compte ses préoccupations et ses besoins.

Aussi, l'édition 2021-2024 de cet appel à projets vise à encourager une approche renouvelée des réponses proposées aux jeunes, qui se doivent d'être plus inventives et plus participatives pour répondre aux problématiques d'isolement particulièrement prégnantes en milieu rural.

Pour favoriser la complémentarité des dispositifs jeunesse à destination des territoires, ce cahier des charges a été établi en partenariat avec des représentants de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme, qui soutient les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans en finançant des postes d'animateurs qualifiés en territoire.

1. Les enjeux

Les enjeux de l'appel à projets Som'Action'Jeunesse 2021-2024 sont de :

- faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage d'initiative, une participation active à la vie de la structure et par la mise en place d'un accompagnement de leurs projets ;
- consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse : favoriser le recours à du personnel qualifié pour stabiliser les équipes d'animation en territoire et pérenniser les postes, faire évoluer les pratiques d'animation pour une meilleure prise en compte des spécificités du public jeune ;
- mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs ».

2. Les bénéficiaires

Cet appel à projets s'adresse aux EPCI et bourgs centres ruraux de la Somme (cf. liste en annexe) qui souhaitent développer un projet pour la jeunesse de leur territoire.

3. Les critères d'éligibilité

Pour bénéficier de la subvention Som'Action'Jeunesse, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et bourgs-centres ruraux de la Somme doivent déposer un projet éducatif auprès du Département de la Somme répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- proposer un projet d'adaptation des modalités de fonctionnement des structures et services existants : extension des horaires d'ouverture le soir, le week-end, pendant les vacances scolaires, modalités de fonctionnement souples, implication des jeunes dans le projet de la structure ;

et/ou

- proposer un projet de création d'un service, intégrant des modalités de fonctionnement souples et adaptées aux aspirations de la jeunesse, afin de favoriser l'implication et les échanges au service de l'émergence de projets de jeunes ;

et/ou

- proposer un projet d'interventions hors-les-murs et le développement d'actions itinérantes à destination du public jeune.

4. Les critères de sélection des projets

Les projets déposés seront appréciés sur la base des critères de sélection cumulatifs suivants :

- s'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans : le public adolescent doit constituer la cible prioritaire. Le projet ne doit pas concerner exclusivement des jeunes de plus de 18 ans ;
- présenter une équipe d'animation comportant un ou plusieurs animateurs qualifiés : le projet doit intégrer au moins un animateur titulaire a minima d'un diplôme de niveau IV ;
- proposer des actions visant l'engagement et la participation des jeunes.

Les dossiers éligibles sont instruits par un comité technique composé de représentants de l'administration départementale et de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme.

Les projets ayant reçu un avis favorable du comité technique seront soumis au vote de la commission permanente du Conseil départemental, pour l'attribution de la subvention, en septembre 2021.

Tous les projets ne satisfaisant pas aux conditions d'éligibilité seront rejetés. Tout dossier en retard, incomplet ou mal renseigné, sera déclaré irrecevable.

5. Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont :

- les dépenses de fonctionnement en lien direct avec la mise en œuvre du projet ;
- les dépenses liées à la rémunération et aux charges de personnel d'animation qualifié (salaire et charges, frais de déplacement et frais de formation non qualifiante), dans la limite de 40 000 € par an. Plusieurs ETP peuvent être pris en compte dans la limite de ce plafond, à l'exclusion de toutes autres dépenses de personnel.

6. Les modalités d'intervention du Département

L'aide départementale prendra la forme d'une subvention accordée aux territoires sélectionnés, dans la limite des crédits affectés à l'opération. Le taux de subvention sera de 50 % du coût total du projet, dans la limite de 50 000 € de subvention pour une période de 2 ou 3 ans.

Les projets sont formalisés dans une convention liant le Conseil départemental de la Somme et l'EPCI porteur de projet pour la période 2021-2024, et pourront être mis en œuvre à compter de la date de notification de la convention.

7. Le dépôt des dossiers de candidature

Pour répondre à l'appel à projets 2021 « Som'Action'Jeunesse », il convient de renseigner le dossier de candidature téléchargeable sur le site du Conseil départemental de la Somme www.somme.fr.

Le dossier peut également être demandé à la Direction de la Jeunesse et des Sports dans les Territoires auprès de Mme Catherine PETITDIDIER par mail à l'adresse suivante : c.petitdidier@somme.fr

ANNEXE

Liste des bourgs centres ruraux¹.

Ailly-le-Haut-Clocher	Feuquières-en-Vimeu	Nouvion
Ailly-sur-Noye	Flesselles	Oisemont
Ailly-sur-Somme	Flixecourt	Péronne
Airaines	Fressenneville	Picquigny
Albert	Friville-Escarbotin	Poix-de-Picardie
Ault	Gamaches	Quevauvillers
Beaucamps-le-Vieux	Hallencourt	Roisel
Beauval	Ham	Rosières-en-Santerre
Bernaville	Harbonnières	Roye
Bray-sur-Somme	Hornoy-le-Bourg	Rue
Cayeux-sur-Mer	Le Crotoy	Saint-Léger-les-Domart
Chaulnes	Longpré-les-Corps-Saints	Saint-Ouen
Conty	Mers-les-Bains	Saint-Riquier
Corbie	Molliens-Dreuil	Saint-Valery-sur-Somme
Crécy-en-Ponthieu	Montdidier	Vignacourt
Domart-en-Ponthieu	Moreuil	Villers-Bocage
Doullens	Nesle	Villers-Bretonneux

¹ Cf. fiche-action n°13 du guide départemental d'appui aux communes et intercommunalités. Hors bourgs centres des communautés d'agglomération Amiens Métropole et Baie de Somme qui interviennent, du fait de leur compétence jeunesse, directement auprès des bourgs centres membres de leur structure.